

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

Nombres de Membres

en exercice : 16

présents : 15

votants : 15

L'an **Deux Mille Vingt Six** le 18 mai à Dix-Huit Heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion du SIAEP Dore-Allier-Place de la Mairie à Lezoux sous la présidence de M. Vincent MAZELIER.

Date de la convocation : 06/05/2026

Présents :

Mme Laurence GONINET	M. Jean-Baptiste GIRARD
Mme Patricia MONTAGNER	M. Marc IWANKOW
Mme Elsa PEREIRA	M. Vincent MAZELIER
Mme Martine REIS	M. Michel ORTIZ
M. Philippe BLANCHOZ	M. Valentin SOALHAT
M. Clément BONNEMOY	M. Thierry SOULEYRAS
M. Jean-Louis DERBIAS	
M. Didier DUROHANY	
M. Bernard FRASIAK	

Absent : M. Olivier CONSTANT

Procuration :

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis DERBIAS

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

En début de séance, M. FRASIAK Bernard effectue l'appel nominal des délégués. Le procès-verbal de la réunion du 04 MARS 2026 est soumis à l'approbation des conseillers.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Elections

1/ Election du Président

2/ Détermination du nombre de Vice -Présidents

3/ Election des Vice -Présidents

4/ Indemnités du Président et des Vice -Présidents

5/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

6/ Création des commissions « Travaux » et « Communication » et désignation de leurs membres

7/ Délégations de pouvoir au Président

Questions diverses

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

2026/008

1-DCS 18-05-2026/007

OBJET : Election du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte,

Il est procédé à l'élection du Président parmi les membres du comité syndical après l'appel nominal.

Candidat déclaré :

- M. MAZELIER Vincent

Résultat du vote :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 08

a obtenu :

- M. MAZELIER Vincent : 15 voix

Proclamation :

M. MAZELIER Vincent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président du SIAEP Dore -Allier.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Décision :

Le comité syndical :

- Proclame M. MAZELIER Vincent Président du SIAEP Dore-Allier
- Autorise le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exercice de ses fonctions

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 28/05/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 01/06/2026

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

2-DCS 18 05 2026/008

OBJET : Détermination du nombre de Vice- Présidents

Vu l'article L-2122-2 du code général des collectivités territoriales

M. le Président propose au comité syndical de délibérer sur le nombre de vice- présidents à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum de vice- présidents ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du comité syndical, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du comité syndical du SIAEP Dore-Allier étant de 16 membres, le nombre maximum de vice-présidents est de 4.

Le comité syndical :

- décide fixer à 3 le nombre de vice-présidents
- autorise M. le Président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées :

Pour : 8

Contre : 4

Abstention : 2

et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 28/05/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 01/06/2026

3-DCS 18 05 2026/009

OBJET : Election des vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment :

- Article L.5211-2
- Article L.5211-10
- Article L.2121-21

Vu les statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération portant élection du Président,

Vu le procès-verbal de la séance annexé,

Le comité syndical a procédé à l'élection des Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 3.

Rappel du déroulement du vote

Scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Candidats :

- M.DERBIAS Jean-Louis 1^{er} Vice-Président
- M.BLANCHOZ Philippe 2^{ème} Vice-Président
- M. SOULEYRAS Thierry 3^{ème} Vice-Président

Rappel des résultats du vote

1^{er} Vice- Président : M. DERBIAS Jean-Louis

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

2^{ème} Vice- Président : M. BLANCHOZ Philippe

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 12
Majorité absolue : 7

3^{ème} Vice- Président : M. SOULEYRAS Thierry

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. DERBIAS Jean-Louis : 15 voix
- M.BLANCHOZ Philippe : 12 voix
- M. SOULEYRAS Thierry : 11 voix

Proclamation

Au vu du procès-verbal annexé, sont élus Vice-Présidents :

- M.DERBIAS Jean-Louis
- M.BLANCHOZ Philippe
- M. SOULEYRAS Thierry

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Décision

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** des résultats du scrutin
- **PROCLAME** les Vice-Présidents
- **AUTORISE** le Président à déléguer ses fonctions (article L.5211-10 CGCT)

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 28/05/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 01/06/2026

4-DCS 18-05-2026-010

OBJET : Indemnités du président et vice-présidents

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123.-23 et L.2123-24 fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers syndicaux pour le président et les vice-présidents,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du comité syndical en date du 18/05/2026 constatant l'élection du président et des 3 Vice-présidents,

Considérant que le SIAEP Dore-Allier compte 13 837 habitants,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du président et des vice-présidents,

Il en résulte que les indemnités maximums de référence du président et des vice-présidents se définissent comme suit au 1^{er} janvier 2026 :

Indemnité du Président

Population (en habitants)	Barème loi du 22/12/2025	
	Taux (en % de l'indice)	Montant mensuel
Moins de 500	4.73	194.43
De 500 à 999	6.69	274.99
De 1 000 à 3 499	12.2	501.48
De 3 500 à 9 999	16.93	695.91
De 10 000 à 19 999	21.66	890.34
De 20 000 à 49 999	25.59	1 051.88
De 50 000 à 99 999	29.53	1 213.84
De 100 000 à 199 999	35.44	1 456.77
Plus de 200 000	37.41	1 537.75

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

2026/010

Indemnité des Vice-Présidents

Population (en habitants)	Barème loi du 22/12/2025	
	Taux (en % de l'indice)	Montant mensuel
Moins de 500	1.89	77.69
De 500 à 999	2.68	110.16
De 1 000 à 3 499	4.65	191.14
De 3 500 à 9 999	6.77	278.28
De 10 000 à 19 999	8.66	355.97
De 20 000 à 49 999	10.24	420.92
De 50 000 à 99 999	11.81	485.45
De 100 000 à 199 999	17.72	728.38
Plus de 200 000	18.70	768.37

Enveloppe mensuelle globale maximale :

Syndicat regroupant de 10 000 à 19 999 habitants	Montants réglementaires
Président	890.34 €
Vice-Présidents (somme X nombre de vice-président)	1 067.91 €
TOTAL	1 958.25 €

Il est proposé au Comité Syndical de :

- Fixer les montants des indemnités brutes des élus selon les modalités suivantes :

INDEMNITES MENSUELLES DE FONCTION DES ELUS

Fonction	% de l'indemnité brute	Montant de l'indemnité mensuelle brute
Président	21.66	890.34 €
1 ^{er} Vice-Président	8.66	355.97 €
2 ^{ème} Vice-Président	8.66	355.97 €
3 ^{ème} Vice-Président	8.66	355.97 €
TOTAL		1 958.25 €

- De fixer au 18 mai 2026 la date de début d'application de ces mesures,
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide, avec effet à compter du 18 mai 2026 :

-De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents comme suit :

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

- Président : 21.66 % de l'indice brut 1027
 - 1^{er} Vice-Président : 8.66% de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} Vice-Président : 8.66% de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} Vice-Président : 8.66% de l'indice brut 1027
-
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
 - De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Comité syndical
- Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**
- Date de réception en Sous-préfecture : 29/05/2026
 - Publié sur le site internet du syndicat : 01/06/2026

5-DCS 18 05 2026/011

OBJET : Election des membres de commission d'appel d'offres

Monsieur le Président expose au Comité nouvellement élu que selon l'article 22 du Code des marchés, la commission d'appels d'offres doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants en plus du Président (élus au scrutin de la liste à la représentation proportionnellement au plus fort reste) ;

Une seule liste est présentée :

Membres titulaires : Mme Elsa PEREIRA, M. Clément BONNEMOY, M. Jean-Louis DERBIAS, M. Michel ORTIZ, M. Thierry SOULEYRAS,

Membres suppléants : Mme Patricia MONTAGNER, M. Philippe BLANCHOZ, M. Bernard FRASIAK, M. Jean-Baptiste GIRARD, M. Marc IWANKOW.

Le comité syndical accepte à l'unanimité la liste présentée :

Sont élus Membres titulaires : Mme Elsa PEREIRA, M. Clément BONNEMOY, M. Jean-Louis DERBIAS, M. Michel ORTIZ, M. Thierry SOULEYRAS

Sont Membres suppléants : Mme Patricia MONTAGNER, M. Philippe BLANCHOZ, M. Bernard FRASIAK, M. Jean-Baptiste GIRARD, M. Marc IWANKOW.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 29/05/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 01/06/2026

6-DCS 18 05 2026/012

OBJET : Création des commissions « Travaux » et « Communication » et désignation de leurs membres

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création de deux commissions afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi des actions du syndicat :

- Une commission « Travaux », chargée de la préparation et du suivi des travaux ;
- Une commission « Communication », chargée de la mise en place d'animations pédagogiques visant à sensibiliser le public à la protection de l'eau potable.

Monsieur le Président précise que chaque commission sera composée d'un représentant par commune adhérente et que le Président du syndicat sera président de droit de chacune des commissions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer une commission « Travaux » et une commission « Communication ».

Article 2 :

De désigner les membres de la commission « Travaux » comme suit :

- Mme Martine REIS
- M. Olivier CONSTANT
- M. Didier DUROHANY
- M. Marc IWANKOW
- M. Michel ORTIZ
- M. Valentin SOALHAT
- M. Thierry SOULEYRAS

Article 3 :

De désigner les membres de la commission « Communication » comme suit :

- Mme Laurence GONINET
- Mme Patricia MONTAGNER
- Mme Elsa PEREIRA
- Mme Martine REIS
- M. Philippe BLANCHOZ
- M. Clément BONNEMOY
- M. Bernard FRASIAK
- M. Jean-Baptiste GIRARD

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

Article 4 :

De préciser que chaque commission sera présidée par M. Vincent MAZELIER, Président du syndicat.

Le Comité syndical accepte à l'unanimité la liste des membres présentée.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Date de réception en Sous-préfecture : 29/05/2026

Publié sur le site internet du syndicat : 01/06/2026

7-DCS 18 05 2026/013

OBJET : Délégations de pouvoir au Président

M. le Président expose à l'assemblée délibérante que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au Comité syndical d'accorder des délégations de pouvoir au Président.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du Syndicat, il est proposé au Comité syndical, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics ;
- 2) De signer les devis, contrats et bons de commande, ainsi que de prendre toute décision nécessaire à la gestion courante, pour les dépenses dont le montant est inférieur aux seuils applicables des marchés publics en vigueur lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIAEP Dore-Allier ;
- 5) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 6) De fixer les rémunérations et de régler les frais honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7) D'intenter au nom du SIAEP Dore-Allier les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour tout type de recours, devant les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

À la gestion du personnel et des finances syndicales, notamment en cas de litiges avec les agents (sanctions disciplinaires, licenciement, accidents du travail), de contentieux avec des prestataires ou entreprises (mauvaise exécution de travaux, différends contractuels), de recouvrement de créances ou de contestation relative aux marchés publics ;

Aux affaires foncières, notamment pour l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux ouvrages (réservoirs, captages), l'établissement de servitudes de passage pour les canalisations, ou les litiges avec des propriétaires (refus d'accès, dommages liés aux travaux) ;

À la gestion des services du Syndicat, notamment en cas de contestations d'abonnés relatives à la facturation ou à la consommation d'eau, de litiges liés à la qualité de l'eau ou à des coupures de service, de dommages causés par des fuites du réseau, de non-respect de contrats de délégation de service public, ou encore d'actions engagées à la suite de pollutions ou d'atteintes aux ressources en eau ;

À la défense du Syndicat, notamment lorsqu'il est mis en cause par un usager, une entreprise ou un tiers (recours contre une décision administrative, contestation d'un marché public, plaintes liées au fonctionnement du service) ;

Et d'une manière générale à l'administration du Syndicat, pour toute action nécessaire à la protection de ses intérêts

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Président à se constituer partie civile au nom du Syndicat. Elle comprend également l'habilitation donnée au Président à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions citées ci-dessus mentionnées ;

8) D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Comité syndical, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au Comité syndical de l'exercice de cette délégation ; le plafond financier est porté à 100 €.

9) D'autoriser le Président à accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, des délégations de signature aux responsables de service du Syndicat pour la signature

- Des courriers de gestion courante (hors litiges et réclamations)
- Des dépôts de plainte et mains courantes
- Des bons de commande ou devis pour un montant maximal de 5 000 €
- Des congés et absences des agents (hors responsables de service)
- Des déclarations d'accident du travail

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent au renouvellement du Comité syndical.

Département du Puy-de-Dôme-SIAEP Dore-Allier-Lezoux
Séance du 18 mai 2026

Monsieur le Président est autorisé, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer ces délégations aux Vice-présidents.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à donner les délégations susmentionnées au Président.

- **Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**
- **Date de réception en Sous-préfecture : 29/05/2026**
- **Publié sur le site internet du syndicat : 01/06/2026**

Liste des délibérations

N° Délibérations	Objet de la délibération
1-DSC 18 05 2026/007	Election du Président
2-DCS 18 05 2026/008	Détermination du nombre de Vice- Présidents
3- DCS 18 05 2026/009	Election des vice-présidents
4-DCS 18 05 2026/010	Indemnités du président et vice-présidents
5-DCS 18 05 2026/011	Election des membres de commission d'appel d'offres
6-DSC 18 05 2026/0012	Création des commissions « Travaux » et « Communication » et désignation de leurs membres
7-DSC 18 05 2026/0013	Délégations de pouvoir au Président

Signature du Président de Séance :

Vincent MAZELIER

Le Président



Signature du secrétaire de séance

DERBIAS Jean-Louis

Le Vice-Président